



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/768
3 décembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 33 de l'ordre du jour

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE RESPECT, SUR LE PLAN INTERNATIONAL,
DU DROIT DES PEUPLES ET DES NATIONS A DISPOSER D'EUX-MEMES

Exposé des incidences financières présenté par
le Secrétaire général

1. A sa 893ème séance, la Troisième Commission a adopté un projet de résolution tendant à créer une commission qui serait chargée de procéder à une enquête approfondie sur le droit des peuples et des nations à la "souveraineté permanente sur leurs richesses et leurs ressources naturelles". Le soin de fixer la composition de la commission est laissé à l'Assemblée générale.
2. Le Secrétaire général a informé la Troisième Commission (A/C.3/L.703) qu'aucun crédit ne serait nécessaire pour les membres de la commission elle-même, si l'on suppose qu'elle ne comprendra que des représentants de gouvernements qui se réuniront exclusivement au Siège. Quant au concours que le Secrétariat apporterait à la commission lorsqu'elle siégera, il sera assuré par les Services compétents du Secrétariat, à cette exception près que l'on prévoit, pour certains Services de caractère organique, l'assistance, le cas échéant, de consultants à court terme, pour lesquels il serait nécessaire d'ouvrir au chapitre 6 un crédit supplémentaire de 5.000 dollars.
3. Si le rapport de la commission au Conseil économique et social devait comporter des recommandations qui entraîneraient d'autres dépenses supplémentaires, ces nouveaux besoins seraient signalés au Conseil selon les méthodes habituelles en cas d'incidences financières.
